

(Nombre de membres : )  
( )  
(au conseil : 10 )  
( )  
(en exercice : 10 )  
( )  
(qui ont pris part à la )  
(délibération : 10 )  
( )  
(Date de la convocation : )  
( 13/07/2022 )  
(Date d'affichage : )  
( 13/07/2022 )  
( )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
ROUAIROUX  
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU : 19 juillet 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Danièle Escudier, Maire.

Présents : Amalric Alain, Asencio Géraldine, Barreau Noël, Bonnet Anthony, Cauquil Guy, Escudier Danièle, Fournol Patrick, Poussines Jean-Louis, Tucci Jackie  
Excusée Boutonnet-Amalric Magali

**OBJET: Règles de publication des actes (communes de – de 3500 habitants)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. Le Conseil Municipal n'ayant pu se réunir pour délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour raisons d'organisation et de chorum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la modalité de publicité suivante soit : la publicité des actes de la commune par publication papier, et des ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Rouairoux, les jour, mois et an que dessus.

Transmis au contrôle de légalité le

Madame le Maire.  
Danièle ESCUDIER,

